

Beate Collet  
Maître de conférence  
Faculté d'Anthropologie et de Sociologie  
Université Lumière Lyon 2

## **Citoyenneté - nationalité - identité ...**

### **Des appartenances objectives aux adhésions subjectives**

Les trois notions évoquées dans le titre sont couramment utilisées par tout le monde, mais connaissons-nous réellement les significations qu'elles recouvrent ? Dès que nous creusons un peu, leurs définitions et leurs contenus ne vont pas de soi. Quand on dit « je suis française », « je suis algérien », ou « je suis allemand », je suis turque » de quoi parle-t-on ? Des droits et devoirs en tant que citoyen, de l'appartenance nationale ou de sa culture de référence ? Chaque notion prise en soi semble évidente, en revanche dans leur articulation elles se révèlent compliquées : faut-il avoir la nationalité pour être citoyen, peut-on avoir la nationalité française et se dire algérien, la nationalité allemande et se dire turc, quels sont les devoirs citoyens des étrangers dans un pays d'immigration, peut-on être citoyen alors qu'on n'a pas le droit de vote ?

Comprendre l'articulation entre ces notions n'est pas aisé, notamment en France, mais aussi en Allemagne et dans bien d'autres pays européens du fait que ces pays ont, d'une part, des traditions nationales fortes, mais sont confrontées, d'autre part, à des réalités sociales multiculturelles, consécutives à des mouvements migratoires successifs. En d'autres termes, l'idéologie dominante est mono-culturelle, elle minimise la diversité culturelle régionale et entretient la distinction par rapport à la culture d'origine des immigrants et à la culture familiale de leurs descendants.

L'idée qu'il faudrait d'abord démêler ces notions afin de voir comment elles s'articulent, m'est venue lors d'un séjour d'étude en 1997 dans un lycée en grande banlieue parisienne.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Durant l'année scolaire 1997/98 j'ai mené une enquête dans un lycée en grande banlieue parisienne dans le cadre d'un projet de recherche international : *State, School and Ethnicity. The relationship between national civic culture and minority identifications, compared among Turkish youth in France, Britain, the Netherlands and Germany*. Etude financée par la Fondation Volkswagen, réalisée sous la direction de Prof. Werner Schiffauer, Université de Frankfurt sur Oder, RFA. (pour plus de précisions cf. Collet, Beate, 1997 et Schiffauer (eds), 2003 à paraître).

Je vous relate l'événement :

A cette période les enseignants étaient en train de réfléchir collectivement à l'élaboration du projet de l'école, évidemment que le mot 'citoyenneté' revenait sans cesse comme objectif dans les différentes suggestions. Sentant un des professeurs d'Histoire et Géographie en Seconde très impliqué dans ces élaborations, je lui ai proposé d'animer une discussion sur les questions de citoyenneté avec les élèves. Très favorable, il a suggéré que de son côté il allait également préparer le débat.

Le jour venu, l'enseignant introduit le cours d'Histoire en évoquant son regret qu'il n'y ait plus d'enseignement spécifique prévu pour 'l'éducation civique' (alors que ces cours existent au collège), ainsi il proposa un cours sur les institutions politiques de la France suivi d'un débat avec la sociologue présente dans la classe sur 'être français aujourd'hui'. Je découvris sa re-formulation du thème car, de mon côté, j'avais pensé m'entretenir avec eux des formes concrètes de l'exercice de la citoyenneté en tant que jeune dans une banlieue parisienne.

Pendant une heure les élèves et moi-même nous avons donc plutôt péniblement pris note des différentes élections aux différentes instances (présidentielle, législatives, régionales, cantonales et communales) et de la durée des mandats y correspondant. Nous nous sommes entremêlés les pinceaux et je crains que je ne sois pas la seule à ne pas avoir bien retenu la leçon. Nous avons eu en quelque sorte une présentation de la citoyenneté dans son versant 'instances représentatives de la République' et il était facilement perceptible que cette dimension de la citoyenneté est une des plus éloignées de la réalité immédiate de ces élèves de 15 à 17 ans présents dans ce cours.

En attrapant le sujet du débat comme je pouvais, en le réorientant vers une entrée plus politique, celle que j'avais initialement prévue, nous avons pu finalement engager une discussion franche et tout à fait intéressante. Les élèves se sont exprimés sur leurs motivations d'aller voter ou non, mais aussi sur leurs perceptions des autres dans leurs différences et leurs ressemblances, sur le décalage entre la sphère domestique et l'espace scolaire, sur leurs appréhensions culturelles et leurs ressentiments concernant des discriminations vécues à l'école et dans le quartier. Les langues se sont déliées et certains sont venus me voir après le débat pour me remercier en disant que c'était la première fois qu'ils ont pu parler de ces thèmes dans l'école, que pour une fois ils ont pu parler de ce qu'ils sentent et de ce qu'ils sont....

Il me semble qu'au-delà du contenu, les malentendus entre enseignant, sociologue et élèves sont significatifs en soi et ont finalement permis un débat très ouvert, couvrant quasiment l'ensemble de la réalité très complexe de la citoyenneté allant des institutions politiques jusqu'aux questions identitaires. Grâce à la question générale « être français aujourd'hui », lancée par l'enseignant par intérêt personnel (il m'a confié ensuite que c'était au fond la question qui l'intéressait), les élèves se sont positionnés de manière identitaire avec leurs origines culturelles respectives et ont fait part de leurs perceptions concernant la diversité culturelle à l'école et dans le quartier.

Grâce à leurs réactions plutôt identitaires, on s'aperçoit qu'il est difficile de dépasser les appartenances héritées et concrètement vécues au bénéfice de notions plus abstraites telle que la citoyenneté. Symptomatique pour l'école républicaine est certainement le fait qu'ils considèrent ne pas pouvoir s'exprimer habituellement de la sorte, alors que l'effort pédagogique pourrait justement partir des références culturelles des jeunes pour leur enseigner l'intérêt d'une « communauté de citoyens » transcendant les particularismes.

Sans pouvoir livrer un exemple semblable dans une école en Allemagne dans le cadre de l'enquête menée pour le compte de la même étude<sup>2</sup>, il paraît évident que les élèves en Allemagne n'auraient pas réagi de la même manière. Le débat autour du droit de vote aurait été un débat théorique du fait que les jeunes d'origine immigrée en Allemagne n'ont pas la nationalité allemande et se sentent peu concernés par les élections allemandes. Ils auraient certainement réagi davantage dans les jeux d'opposition classiques entre Allemands et étrangers, car, d'autres observations l'ont confirmé, les élèves d'origine étrangère s'identifiaient, au-delà de leurs références culturelles respectives, à leur exclusion commune par rapport au groupe des Allemands. Le projet politique de l'Allemagne ne parvient pas réellement à les inclure. La communauté des citoyens en Allemagne est avant tout la communauté des Allemands.

Suite à cette expérience, qui a donné lieu à bien d'autres variantes, et son pendant en Allemagne<sup>3</sup>, il m'a paru indispensable de déconstruire le sens commun de chacune des notions : citoyenneté, nationalité, identité, afin de mieux cerner leur articulation et d'en rendre compte dans cet article. Commençons par la citoyenneté qui semble la plus généreuse, mais aussi la plus fuyante par son caractère abstrait. Ensuite nous parlerons de la nationalité française et ses modes d'attribution ou d'acquisitions en la mettant en perspective avec la nationalité allemande, afin de terminer sur la question identitaire qui relève plus du domaine psychosocial et qui cherche à comprendre les liens certainement plus affectifs.

---

<sup>2</sup> L'enquête de terrain en Allemagne, dans une école d'un quartier de Berlin, avait été menée par Sabine Mannitz

Car en effet, le questionnement tout au long de ce développement interrogera les liens objectifs, subjectifs ou affectifs : s'agit-il d'appartenances, de références ou d'adhésions ? Dans quelle mesure les humains contribuent à façonner leur histoire, c'est-à-dire leur biographie, en adhérant ou non aux appartenances imposées par l'histoire ?

## **1. La citoyenneté, lien politique de l'individu moderne**

La notion de citoyenneté est comme à la mode car elle est dans tous les discours et dans tous les projets collectifs, que ce soit à l'école, dans le quartier ou dans les associations. De ce fait elle paraît comme galvaudée au point que l'on a parfois l'impression qu'elle ne veut plus rien dire. Justement, pourrait-on rétorquer, elle est utilisée partout parce qu'elle est partout. Nous assistons aujourd'hui à une expansion sans précédant de considérations citoyennes dans la vie de tous les jours et ceci autant dans la sphère privée que dans la sphère publique. Car des situations ou des événements sont citoyens à partir du moment où on pose la question de la relation aux autres.

Cette relation aux autres est caractéristique du processus démocratique qui pose le principe de l'égalité de tous en droits. Mais cette égalité devant la loi resterait formelle, si elle n'était pas accompagnée par la volonté politique d'avancer vers l'égalité réelle de tous par la loi, notamment en accordant des droits nouveaux aux différentes catégories particulières de population afin de réduire des situations inégalitaires (Schnapper, 2002, p. 31). Le fait même que l'on raisonne en termes de discrimination marque l'illégitimité de pratiques inégalitaires.

La citoyenneté en tant que relation aux autres crée donc le lien social et politique des individus dans les sociétés démocratiques. Elle offre la possibilité d'une participation politique à tout un chacun en faisant de lui un membre décisionnel de la communauté politique (droit de vote). Elle garantit les libertés individuelles (liberté d'expression) et assure une protection sociale (sécurité sociale), mais elle définit aussi un certain nombre de devoirs envers la communauté des citoyens tout entière (notamment le respect des lois et l'acquiescement des impôts). Il paraît donc clairement qu'il serait quelque peu réducteur de penser la citoyenneté uniquement en termes de droit de vote. Ce dernier n'est qu'un élément de la relation aux autres dans une communauté politique. Il n'est pas indispensable pour être citoyen, mais éminemment constitutif de la citoyenneté démocratique en tant que telle.

---

3 J'ai notamment eu occasion d'étudier de manière comparative le rapport au foulard islamique à l'école en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Angleterre, cf. rapport final du projet State, School and Ethnicity (Schiffauer (eds.), 2003, à paraître).

Le lien social entre les membres d'une même communauté nationale est donc avant tout politique. Il ne se pose pas comme appartenance, mais est l'expression d'une participation politique dans tous les domaines, autant dans la famille qu'à l'échelon local (dans la commune) qu'au niveau régional, national, voire international.

Assumer son rôle de père ou de mère de famille, d'élève, de chauffeur automobile, de travailleur ou de quelque profession qu'il soit, est autant l'expression d'une relation citoyenne que l'engagement politique à différents niveaux (comité de voisinage, parti politique, association caritative, humanitaire ou de défense de l'environnement, syndicat, soutien d'un projet de développement dans un pays pauvre) ou l'adhésion à une association, quelle soit culturelle, sportive ou politique.

Comme conception abstraite héritée de la Révolution de 1789, la citoyenneté ne projette pas le citoyen comme un individu réel avec ses défauts et ses attaches familiales et religieuses du passé, mais comme un homme idéal, capable de s'affranchir de ses appartenances anciennes afin de s'émanciper et de vivre selon les principes des droits de l'homme et du citoyen. Prise dans ce sens, la citoyenneté est davantage un projet politique qu'une réalité de fait et nécessite donc le déploiement d'un effort pédagogique considérable afin que les hommes et les femmes avec leurs besoins particuliers puissent adhérer à cette relation démocratique, les définissant comme membre d'une communauté politique plus large, celle des citoyens. Cet effort pédagogique est essentiellement fourni dans la famille et à l'école et, bien entendu, dans toutes les instances de socialisation intermédiaires (associations, clubs sportifs, centres aérés, squares etc.) qui font accéder l'enfant à l'âge adulte et il concerne tout autant les Français de parents français que les Français de parents immigrés. Toutefois on doit souligner la difficulté d'y parvenir face à l'immensité de la tâche dans des sociétés soumises à des transformations économiques, culturelles et sociales rapides.

Qu'en est-il alors de la citoyenneté et du droit de vote des résidents étrangers ? De fait, les étrangers sont citoyens dans la mesure qu'ils jouissent des libertés individuelles et des droits civils au même titre que les nationaux et peuvent donc apporter leur contribution en termes de participation politique. Toutefois ils sont, tant qu'ils sont étrangers, exclus de l'exercice politique de la citoyenneté comme l'étaient les ouvriers avant 1848, les femmes avant 1944 et les jeunes et les nouveaux naturalisés avant 1974. Pourront-ils accéder à la pleine citoyenneté au même titre que les autres catégories de population évoquées ? La réponse n'est pas aisée. On peut considérer que l'étranger devrait exprimer sa volonté de faire partie de la communauté politique du fait qu'il est par définition citoyen d'un autre Etat. Par ailleurs se pose la question plus conceptuelle d'une citoyenneté basée sur la résidence durable dans le pays d'immigration alors qu'elle se définissait jusqu'à présent plutôt par rapport à l'adhésion à un certain nombre de principes. La nationalité apparaît ici comme l'appartenance formelle, gérant l'inclusion ou l'exclusion de l'exercice de la citoyenneté.

Un code de la nationalité ouvert, c'est-à-dire permettant aisément l'accès à la nationalité française des résidents étrangers, sans qu'ils soient obligés de renoncer aux liens avec leurs pays d'origine, ne pourrait-il pas définir les conditions d'accès à la communauté politique autrement plus significatives que la simple résidence ?

Nos élèves dans les écoles sont de fait français, ils font donc pleinement partie de la communauté des citoyens. Toutefois, il semblerait qu'ils ne parviennent pas encore à saisir pleinement les enjeux de la participation politique dont ils jouissent. Ils restent empreints des logiques culturelles d'appartenance transmises dans la sphère familiale sans qu'ils comprennent encore que l'antinomie qu'ils ressentent entre leur vie d'écolier et leur vie familiale n'est pas contradictoire, mais constitue seulement les deux facettes d'une même réalité sociale. D'ailleurs, lors d'une reprise de contact l'année d'après, certains m'ont confiés qu'ils étaient pleinement engagés dans les grèves de lycéens pour l'égalité des chances.<sup>4</sup>

## **2. La nationalité, instrument juridique du projet politique**

La nationalité définit l'appartenance objective d'un individu à un Etat et une nation et ceci d'autant plus qu'elle la matérialise par le(s) passeport(s). La réglementation concernant l'attribution ou l'acquisition de la nationalité est l'instrument juridique qui régit l'inclusion à et l'exclusion de la communauté politique. A travers les exemples du code de la nationalité française et de la loi sur l'appartenance étatique allemande, on verra que le jeu des inclusions et des exclusions a des conséquences réelles sur la constitution de la communauté de citoyens et sur leur participation politique possible.

Le code de la nationalité française est l'instrument juridique pour faire concrètement exister le projet politique du citoyen français. Conformément à l'idéologie d'ouverture de la citoyenneté héritée de la Révolution de 1789, il doit donc aisément permettre de devenir français autant à la naissance qu'au cours de la vie. Sans cesse remanié depuis quelques années, ce code conserve toutefois ses traits caractéristiques depuis plus d'un siècle. En raison d'une attribution de la nationalité combinant filiation et droit du sol, il est quasiment impossible de rester étranger tout en résidant de manière durable en France au-delà de deux générations. Un immigré peut acquérir la nationalité française par naturalisation ou par déclaration de nationalité (en cas de mariage avec un/e Français/e). Certes, à ce premier échelon l'Etat se garde un pouvoir discrétionnaire relativement important. Mais déjà la première génération issue de l'immigration née en France bénéficie d'un droit plus conséquent à l'intégration nationale et dès la deuxième génération née en France l'appartenance à la nation française ne se pose plus, elle s'acquiert de plein droit dès la naissance. En vertu du 'double droit du sol', est français à la naissance, toute personne née en France d'au moins un parent né en France (sans qu'il soit nécessairement français lui-même).

Les réformes successives de ces dernières années ont surtout concerné les dispositions à l'égard de la première génération née en France. La manifestation de volonté que devaient exprimer les jeunes étrangers

---

<sup>4</sup> Les grandes grèves en 1998 pointant les disparités entre académies riches et pauvres, réclamant plus d'enseignants et plus de moyens pour les seconds.

nés en France, selon la réforme de 1993, allait dans le sens d'une plus importante considération des choix individuels. Elle était peut-être inopportune dans un contexte politique déjà marqué par des inégalités dans les sphères économiques et résidentielles, mais elle ne s'est pas soldé par une diminution du nombre d'intégration à la nationalité dans ces années là. Par ailleurs, notons que ce sont moins les modes d'attributions de la nationalité qui ont été modifiés qu'une définition territoriale de la France. Toute disposition concernant les personnes nées dans les anciennes colonies avant l'indépendance de celles-ci a été abrogée.

Une législation qui attribue la nationalité largement en raison de la naissance dans le pays, par effet logique, ne se préoccupe pas de la nationalité d'origine de ces nouveaux Français. En France, ils sont uniquement français, à eux de gérer leurs éventuelles appartenances à d'autres Etats. D'une manière générale, l'Etat français n'oblige pas à renoncer à la nationalité d'origine (sauf convention internationale ou bilatérale particulière), ce qui signifie concrètement que ceux qui l'acquièrent ne sont pas obligés de choisir entre leur nationalité d'origine et la nationalité française.

Afin de mieux saisir l'esprit d'ouverture du code de la nationalité française, conçu pour soutenir l'accès des étrangers à la communauté politique, il peut être utile de le confronter à la réalité juridique et politique de l'attribution de la nationalité en Allemagne.

Jusqu'à récemment (1998), la loi allemande sur l'appartenance à l'Etat (*Staatsangehörigkeitsgesetz*) était exclusivement basée sur le principe de la filiation (*jus sanguinis*), la naissance sur le territoire (*jus soli*) n'intervenait aucunement comme critère. En retenant exclusivement le principe de la filiation, cette loi s'inscrivait dans une tradition de nationalisme ethnique valorisant les éléments culturels, tels que la langue et la descendance d'une prétendue même souche au détriment d'idées plus universalistes (Collet, 1994). Cette conception issue du romantisme allemand s'est érigée en contre-modèle à celle issue de la Révolution française. Ce sont, entre autres, les guerres contre l'invasion napoléonienne qui furent au début du 19ème siècle à l'origine de la conscience nationale allemande, à un moment où l'Allemagne n'était pas encore politiquement unifiée. On peut penser que l'absence d'unité territoriale et politique, qui finalement s'est poursuivie jusqu'à l'unification de l'Allemagne en 1991, ait largement contribué à ce que une conception non étatique de la nation a pu se maintenir.

La loi fondamentale de la RFA, promulguée en 1949, a en effet instauré dans cette même logique une subordination de la citoyenneté à l'appartenance au peuple allemand. Ceci notamment dans le but de prévoir la réintégration dans la citoyenneté allemande des Allemands de la RDA en cas d'unification des deux Etats,

d'une part, et des populations allemandes expulsées des pays de l'Est dans la période d'après-guerre, d'autre part. Cette orientation plutôt ethnique de la Loi fondamentale permet également depuis l'ouverture des frontières des anciens pays du bloc soviétique de réintégrer les minorités d'ascendance allemande installées dans ces pays.

En revanche, l'intégration dans la nation allemande des populations issues des migrations de main-d'œuvre des années soixante se présente plus difficilement. Les habitants non-allemands de la RFA, les *Ausländer*, comme on les appelle toujours malgré leur installation effective dans le pays, accèdent peu ou pas du tout à la citoyenneté allemande. L'absence de toute référence au droit du sol est doublée par l'obligation de renoncer, imposée par l'Etat allemand, à la nationalité d'origine. Conformément à sa logique ethnique, ce dernier ne conçoit pas l'idée d'une double allégeance craignant les loyautés divisées. Ce n'est que tout récemment que la coalition SPD/Verts a pu faire voter une réforme introduisant en quelque sorte le 'double droit du sol'. Désormais les enfants nés en Allemagne d'au moins un étranger lui-même né en Allemagne accèdent à la nationalité allemande dès leur naissance. Sous la pression de l'opposition des conservateurs, la modification législative prévoit toutefois que ces enfants qui ont la double nationalité – l'allemande et celle de leurs parents – doivent se décider pour l'une ou l'autre au plus tard à l'âge de 21 ans. La loi maintient donc, pour le moment, une exigence d'exclusivité de la nationalité allemande.

On s'aperçoit que l'Allemagne peine à sortir d'une conception plutôt ethnique de sa nationalité et les effets sont particulièrement lourds pour les populations issues de l'immigration de main-d'œuvre. Elles sont maintenues dans leur condition juridique d'étranger alors qu'elles ont construit leur vie sociale et familiale en Allemagne. On imagine aisément les conséquences en cas de délinquance juvénile (l'expulsion), mais aussi sur les (im)possibles mobilisations collectives. Sans parler du fait que ces dispositions contribuent à ce que les immigrés et leurs enfants valorisent leurs identités d'origine et se sentent peut-être moins impliqués dans la société allemande du fait de leur mise à l'écart. Dans tous les domaines que ce soit au travail, à l'école ou dans la vie associative, une réelle bipolarisation entre la population allemande et ces 'étrangers de l'intérieur' est aisément perceptible. Le droit de vote accordé aux étrangers ne ferait que confirmer cette bipolarisation et la non-participation des étrangers à la communauté politique.

Une enquête auprès d'étrangers en France et en Allemagne et leurs motivations à acquérir la nationalité du pays d'immigration a révélé qu'une loi de la nationalité, dont l'accès est relativement fermé, a tendance à produire des attitudes de refus et seuls ceux qui conçoivent une assimilation culturelle importante sont prêts à franchir les obstacles institutionnels. En revanche, une loi dont l'accès est relativement ouvert a tendance à

produire davantage des attitudes utilitaristes, c'est-à-dire la nationalité est acquise afin de pouvoir voyager ou pour mieux trouver du travail (Collet, 1996).

Ces réflexions nous ramènent vers les points de vue des personnes et leur relation à la nationalité et à la citoyenneté. Car finalement les cadres législatifs fixent des critères et définissent l'accès, mais en définitive tout un chacun est susceptible d'élaborer sa conception citoyenne en fonction de son vécu et de ses projets d'avenir. L'adhésion à la nationalité-citoyenneté de manière utilitariste, de manière assimilationniste ou de manière contestataire, pour ne donner que quelques exemples d'attitudes possibles, n'est pas le propre des descendants d'immigrés, tout un chacun, Allemands de parents allemands, Français de parents français, s'approprie à sa manière la participation politique et l'appartenance objective afin d'en faire son identité propre.

Les jeunes observés dans l'école en France semblent ne pas être tout à fait conscients des implications réelles des appartenances juridiques. Ils ont tendance à raisonner en termes d'appartenances culturelles héritées de leurs parents et ne saisissent pas tout à fait les enjeux de l'appartenance à la communauté politique des Français. Sauf une fille turque, qui, étant venue en France à l'âge de deux ans (donc pas encore française au moment de l'enquête), affirme vouloir demander la nationalité afin de pouvoir aller voter. C'est comme si, parce qu'elle ressent l'absence de nationalité comme un manque par rapport à ces camarades de même âge, elle était plus consciente de l'importance de ce lien juridique et politique, alors que les autres, peut-être justement du fait qu'ils sont français, avaient besoin de s'exprimer davantage par leur identité culturelle. Les élèves rencontrés en Allemagne, en revanche, sont tout à fait conscients de leur condition d'étrangers et de leur non-participation politique. C'est comme s'ils trouvaient dans la condition commune d'être étranger en Allemagne une identité culturelle commune face aux élèves allemands.

### **3. L'identité comme lien affectif à construire**

Nous terminons en somme cette réflexion sur ces notions relativement complexes en suggérant que l'articulation des liens politiques, juridiques et sociaux se fait au niveau individuel dans des combinaisons spécifiques exprimant les contraintes sociales diverses et les choix de la vie. La notion d'identité nous paraît utile pour évoquer au-delà du projet politique et des appartenances objectives, les choix personnels et les références subjectives. L'individu est amené de se situer socialement et culturellement et contribue à la construction de sa destinée en puisant dans l'ensemble des références dont il dispose.

Il est encore courant de penser que l'identité culturelle d'une personne serait sa culture d'origine. Or, on peut se demander si les choix et les convictions des personnes peuvent être cernés par des considérations généralisantes sur une culture quelconque. Soulignons déjà que les cultures sont plutôt des dynamiques culturelles du fait qu'elles sont soumises à des changements incessants autant en France, en Allemagne que

dans des pays plus lointains, raison de plus de considérer les identités culturelles comme des constructions personnelles dynamiques. Ceci est d'autant plus vrai pour les personnes en situation migratoire du fait qu'ils ont quitté leur pays d'origine et qu'ils se confrontent aux références culturelles du pays d'immigration ou qu'ils grandissent dans des familles se référant à des valeurs culturelles d'ailleurs. Au lieu d'enfermer les personnes dans leurs rôles, leurs statuts et leurs appartenances, donnons-nous les moyens d'étudier leurs choix et leurs options personnelles, c'est-à-dire interrogeons leurs appartenances héritées par rapport à leurs références choisies et réciproquement.

Dans ce sens nous partons du fait que les identités culturelles sont des constructions personnelles qui s'élaborent tout au long de la vie, comme des processus de socialisation dynamiques, qui se mettent en place dans l'interaction avec les autres (Maalouf, 1996). Ainsi ne faut-il pas oublier que l'identité personnelle se construit dans un jeu entre les identifications attribuées par les autres (à partir de facteurs extérieurs ou dits objectifs) et des identifications revendiquées par soi-même (à partir de choix personnels, donc subjectifs) (Dubar, 2000). Ces constructions identitaires sont résolument multidimensionnelles, dans la mesure où le culturel est aussi social, sexuel, religieux, professionnel, familial, relationnel et politique et que ces dimensions sont engagées dans une dynamique d'influence mutuelle.

En considérant les identités culturelles de cette manière, les références identitaires exprimées ne sont que le résultat d'une relation affective plus ou moins valable sur le long terme, elles sont susceptibles de changer ultérieurement au gré des événements de la vie individuelle et collective. En ce qui concerne les élèves qui se sont exprimés lors de la discussion évoquée en début de cet article, nous pouvons émettre des hypothèses allant dans deux sens. La première considère qu'ils ne parviennent pas encore de se détacher des références culturelles héritées de leurs parents, au regard de leur âge (15 à 16 ans en moyenne) et de leur dépendance affective et réelle du foyer parental. La seconde hypothèse poursuit plutôt la piste d'une socialisation particulière dans une banlieue parisienne réputée difficile et qui favoriserait des identifications aux références culturelles minoritaires. Ces élèves sont sensibles à la distance sociale qui les sépare de la capitale et aux discriminations sociales, scolaires et professionnelles dont ils font l'objet dans la société de manière plus générale.

Par leurs références identitaires ethniques, et non pas politique ou nationale, ils revendiquent au fond une spécificité culturelle qui contribue à les valoriser socialement. Contraints de se conformer aux identifications imposées par l'extérieur en fonction de la perception de leur lieu de résidence, de leur patronyme et de leur couleur de peau, les identifications à des modes de vie culturels spécifiques sont autant de possibilités pour

renverser les représentations négatives subies. Notamment la référence à la religion musulmane relève de l'identification choisie et représente de ce fait un choix fort et affirmé.

L'école française, notamment celle observée en région parisienne, pourrait s'appuyer sur ces identifications personnelles positives pour engager un débat sur les droits des citoyens et les appartenances objectives et les possibilités qu'elles offrent pour faire avancer l'égalité réelle entre les citoyens d'un même pays. Or, pour le moment, elle semble rester attachée à un projet républicain qui ne tient pas compte des références particulières des élèves et qui de ce fait n'arrive pas à mobiliser de manière positive une partie des ressources de ces élèves. Dans l'école en Allemagne, la situation est plus confuse, l'offre d'identification citoyenne ou nationale est pour le moment absente et ne permet pas aux élèves de se projeter positivement comme membres de la société allemande.

Offrir à ces jeunes français et allemands de réelles possibilités de participation politique dans le respect de leurs héritages familiaux semble relever d'un véritable challenge citoyen pour les sociétés européennes de demain.

## Références bibliographiques

- Collet, Beate, 1994, Nationalité et citoyenneté, l'esprit de la loi, in : *L'Etat de l'Allemagne*, sous la direction de Anne-Marie Le Gloannec, Ed. La Découverte, Paris, pp. 215-219.
- Collet, Beate, 1996, *Citoyennetés et mariage mixte en France et en Allemagne*, Thèse de doctorat, EHESS, Paris.
- Collet, Beate, 1997, « Etude anthropologique dans un lycée de la banlieue parisienne. Le projet national à l'école face aux élèves d'origine étrangère », *Education et sociétés plurilingues*, n° 3, décembre 1997, pp. 59-67.
- Dubar, Claude, 2000, *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, PUF, Paris.
- Maalouf, Amin, 1998, *Les identités meurtrières*, Grasset (Livre de poche), Paris.
- Schiffauer Werner, Baumann Gerd, Kastoryano Riva, Vertovec Steven (eds.), 2003, *Civil Enculturation, Nation-State, School and Ethnic Difference in four European Countries*, Bergham Books, Oxford, New York (à paraître).
- Schnapper Dominique (en collaboration avec Christian Bachelier), (2000), *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Folio actuel inédit, Gallimard, Paris.
- Schnapper Dominique, (2002), *La démocratie providentielle. Essai sur l'égalité contemporaine*, nrf essais, Gallimard, Paris.